

*Date de dépôt : 25 avril 2013*

## **Pétition**

### **Accès à la culture et au sport : en informer toutes et tous les bénéficiaires**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Divers dispositifs, souvent co-financés par le canton, proposent à diverses catégories de la population des tarifs réduits et d'autres facilités d'accès à la culture et aux sports. On peut citer notamment :

- Le "tarif jeune", qui s'applique aux moins de 20 ans, aux étudiants et aux apprentis;
- Les billets "20 ans/20 francs", qui sont proposés aux jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton, dans les communautés de communes d'Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois, ou inscrits dans une école du canton;
- Le "chéquier culture", disponible pour toute personne de 21 à 64 ans domiciliée en Ville ou dans les 27 communes partenaires ou bénéficiant d'un subside de l'assurance-maladie (mais à l'exclusion des étudiant-e-s, des chômeurs et chômeuses et des personnes à l'AI);
- Les invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux;
- Les réductions pour les "seniors" membres de groupement d'aînés ou résidant en EMS.

Ces mesures s'ajoutent à celles accordées, de leur propre chef, et donc sur une base purement volontaire, par les organisateurs de spectacles et les lieux culturels et sportifs, publics ou privés, aux enfants, aux rentiers AVS et AI, aux chômeurs enregistrés comme tels.

Or nous constatons le défaut d'information des ayant-droit à des réductions de tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives (les bénéficiaires potentiels des mesures de réduction des tarifs en sont insuffisamment informés par les services et institutions pouvant certifier

qu'ils font partie des catégories de la population auxquelles ces réductions sont accessibles, et même les lieux où ces réductions sont applicables ne les affichent pas toujours de manière évidente, à leur entrée ou à leurs caisses). Il convient donc, si l'on tient à ce que ces réductions profitent effectivement à celles et ceux à qui elles sont accordées, de les en informer.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat :

- A faire en sorte que les services et institutions, accordant une aide sociale ou une prestation complémentaire, en particulier l'Hospice général et le service des prestations complémentaires, informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et à leur fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention de ces réductions;
- A faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés.

N.B. 19 signatures  
*p.a. M. Pascal Holenweg*  
*Rue du XXXI-Décembre 26*  
*Case postale 343*  
*1211 Genève 4*